N°	Commissariat régional de l'éducation	Lycées pilotes	Les régions liées	Capacité d'accueil	Remarques
7	Bizerte	Bizerte	Bizerte	150	Régime pension complète
8	Béja	Béja	Béja	125	
9	Jendouba	Jendouba	Jendouba	125	
10	Le Kef	Le Kef	Le Kef	100	
11	Siliana	Siliana	Siliana	75	
12	Kasserine	Kasserine	Kasserine	150	
13	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	125	
14	Gafsa	Gafsa	Gafsa	150	
15	Tozeur	Tozeur	Tozeur	50	
16	Kébili	Kébili	Kébili	50	
17	Tataouine	Tataouine	Tataouine	50	
18	Médenine	Médenine	Médenine	125	
19	Gabès	Gabès	Gabès	125	
20	Sfax 1	Sfax 1	Sfax 1	250	
21	Sfax 2	Sfax 2	Sfax 2	150	
22	Kairouan	Kairouan	Kairouan	175	
23	Mahdia	Mahdia	Mahdia	75	
24	Monastir	Monastir	Monastir	200	
25	Sousse	Sousse	Sousse	275	
26	Nabeul	Nabeul	Nabeul	200	
Total				**3750**	

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2024.

La ministre de l'éducation

Saloua Abassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ahmed Hachani

Arrêté de la ministre de l'éducation du 22 mai 2024, fixant la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2024 - 2025.

La ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1er août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-177 du 1er avril 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant les critères du concours d'accès aux collèges pilotes, tel que modifié par l'arrêté du 28 avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant le régime d'études aux collèges pilotes et aux lycées pilotes,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 26 mai 2023, fixant la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2023– 2024.

Arrête :

Article premier - La capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2024-2025 est fixée à 3850 postes selon le tableau suivant :

N°	Commissariat régional de l'éducation	Collèges pilotes	Les régions liées	Capacité d'accueil	Remarques
1	Tunis 1	Les Berges du Lac	Tunis1- Tunis2- Ben Arous -Ariana- Manouba	200	Régime demi-pension
2		Avenue Ali Trad		150	
3	Tunis 2	Khaznadar		150	
4	Ariana	Menzah 5		150	
5	Ben Arous	Megrine		200	
6	Manouba	Manouba		125	
7	Zaghouan	Zaghouan	Zaghouan	50	Régime pension complète
8	Bizerte	Bizerte	Bizerte	150	
9	Béja	Béja	Béja	125	
10	Jendouba	Jendouba	Jendouba	100	
11	Le Kef	Le Kef	Le Kef	125	
12	Siliana	Siliana	Siliana	75	
13	Kasserine	Kasserine	Kasserine	150	
14	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid	150	
15	Gafsa	Gafsa	Gafsa	175	
16	Tozeur	Tozeur	Tozeur	50	
17	Kébili	Kébili	Kébili	50	
18	Tataouine	Tataouine	Tataouine	50	
19	Médenine	Médenine	Médenine	125	
20		Djerba		75	
21	Gabès	Gabès	Gabès	175	
22	Sfax1	Sfax1	Sfax1- Sfax2	225	
23	Sfax2	Sfax2		125	
24	Kairouan	Kairouan	Kairouan	200	
25	Mahdia	Mahdia	Mahdia	75	
26	Monastir	Monastir	Monastir	200	
27	Sousse	Sousse	Sousse	250	
28	Nabeul	Nabeul	Nabeul	175	
Total				**3850**	

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2024.

La ministre de l'éducation

Saloua Abassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ahmed Hachani